



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communes d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE, TARBES.

Projet de création et d'exploitation d'une unité de traitement et valorisation des déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ (installation classée pour la protection de l'environnement)

Le président du SMTD 65 informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE et TARBES, conformément à l'arrêté 2014-87 du 15 avril 2014, à une enquête publique du 5 mai au 16 juin (soit 42 jours).

Objet de l'enquête: L'enquête a pour objet l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de traitement et valorisation de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ. Cette demande a une durée de 20 ans, la surface concernée par l'autorisation est de 4,9 hectares, l'exploitation annuelle est de 70.000 T. Ce projet est soumis à étude d'impact.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, place Jean Jaurès (65320).

Consultation du dossier, participation électronique et mise à disposition des registres d'observations: Les pièces du projet, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairies des communes d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE et TARBES afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

La personne responsable du projet est Monsieur Guy POEYDOMENGE, Président du SMTD 65, 30 avenue Saint-Exupéry à TARBES (65000).

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique: le Président du SMTD 65. Toutes informations peuvent être demandées auprès du SMTD 65, 30 avenue Saint-Exupéry, 65000 TARBES (05.62.38.44.90).

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à disposition du public dans chacune des 11 communes concernées ou adressées par écrit à la commission d'enquête en mairie de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, place Jean-Jaurès, siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Des observations dématérialisées par voie électronique pourront être adressées au président de la commission d'enquête publique à l'adresse suivante: utv.smtd65@gmail.com.

La taille des messages et de leurs annexes sera limitée à 1 Méga Octet. Les observations recueillies par messagerie électronique seront portées au registre physique d'enquête publique mis à disposition au siège de l'enquête publique à la mairie de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, place Jean-Jaurès (65320). Les observations écrites et électroniques devront lui parvenir avant clôture de l'enquête, le cachet de La Poste faisant foi.

Information du public par voie électronique: Une version numérisée du dossier ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale sont également disponibles sur le site du SMTD 65: www.smtd65.fr.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité de l'Etat sur l'évaluation environnementale et la notice non technique de présentation du dossier sont également publiés sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante: www.hautes-pyrenees.gouv.fr/.

Composition de la commission d'enquête: Est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Pierre MARTIN, ingénieur en chef de l'Armement à la retraite, assisté en tant que membres titulaires, de Monsieur Alain TASTET, ingénieur en chef en retraite et de Monsieur Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre MARTIN, la présidence est assumée par Monsieur Alain TASTET, membre titulaire de la commission.

Dates et lieux des permanences tenues par la commission d'enquête: Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés dans les lieux figurant ci-après: dans l'ordre lieux d'enquête, jours et heures de permanence d'un membre de la commission d'enquête.

AUREILHAN: mairie rue Jules-Ferry, 65800 AUREILHAN: mardi 3 juin, de 14 heures à 17 heures.
BAZET: mairie, 10, rue du 11-Novembre, 65460 BAZET, lundi 19 mai, de 9 heures à 12 heures; mardi 10 juin, de 14 heures à 17 heures.

BORDERES-SUR-L'ECHEZ: mairie place Jean-Jaurès, 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ, samedi 24 mai, de 9 heures à 12 heures; lundi 16 juin, de 14 heures à 17 heures.

BOURS: mairie, 1, rue de la République, 65460 BOURS, lundi 5 mai, de 9 heures à 12 heures; vendredi 6 juin, de 9 heures à 12 heures.

OURSBELILLE: mairie, 1 bis, place de la Liberté, 65490 OURSBELILLE, mercredi 28 mai, de 9 heures à 12 heures.

TARBES: Maison des associations, rue de l'Ossau, 65000 TARBES, mardi 13 mai, de 14 heures à 17 heures.

Dans les communes où la commission d'enquête n'assure pas de permanence, des observations pourront être recueillies sur le registre d'enquête prévu à cet effet et le public aura à sa disposition un dossier complet comprenant une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Mise à disposition du rapport et des conclusions de la commission d'enquête: A compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront déposés en mairies d'ANDREST, AUREILHAN, AURENSAN, BAZET, BORDERES-SUR-L'ECHEZ, BOURS, GAYAN, IBOS, ORLEIX, OURSBELILLE, TARBES, préfecture des Hautes-Pyrénées et au siège du SMTD 65 pour y être tenus à disposition du public pendant 1 an. Ils seront également publiés sur le site internet du SMTD 65: www.smtd65.fr et sur le site de la préfecture: www.hautes-pyrenees.gouv.fr/.

Forme et compétence pour la décision à l'issue de l'enquête: L'autorité compétente pour prendre la décision de refus ou d'autorisation assortie ou non de prescription, de création et d'exploitation de l'unité de traitement et valorisation de déchets non dangereux, est le préfet des Hautes-Pyrénées qui prendra sa décision par arrêté préfectoral.